



Obtenez un **diplôme** du **ministère** chargé de la **santé** en faisant valider votre expérience

► L'acquisition d'un diplôme dans le champ de la santé, est un élément important pour votre qualification professionnelle.

Votre conseiller Pôle emploi définit avec vous votre projet professionnel pour faciliter votre retour à l'emploi.

Si l'obtention d'un diplôme dans le champ de la santé peut conforter votre projet, votre conseiller Pôle emploi vous apportera les informations nécessaires concernant les diplômes dans le domaine de la santé accessibles par la VAE.

► Vous mettez en avant vos expériences professionnelles, bénévoles et/ou associatives en lien avec le référentiel d'un diplôme délivré par le ministère chargé de la santé.

► Diplômes accessibles : diplôme professionnel d'aide soignant (DPAS), diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture (DPAP) et diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière (DPPH).



Votre diplôme en 10 étapes

1. Demande de renseignement auprès du centre d'appels du CNASEA (modalités pratiques, calendriers de dépôt de dossier et de sessions de jurys, déroulement de la procédure) et envoi d'un livret de recevabilité (ou « livret 1 »).
2. Envoi du dossier de recevabilité complété (livret 1 rempli et pièces jointes) au CNASEA dans les délais fixés par la DRASS de votre lieu de résidence.
3. La DRASS statue sur la recevabilité de votre candidature et sa décision vous est notifiée par le CNASEA dans les 2 mois suivant la date de complétude du dossier, accompagnée du livret d'évaluation des acquis (ou « livret 2 ») à remplir.
4. Pour les diplômes d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, un module de formation de 70 heures peut être suivi entre l'étape de recevabilité de votre demande et le dépôt du livret 2 (une liste indicative d'organismes assurant cette formation est jointe au livret 2).
5. Un accompagnement (facultatif mais recommandé) peut être assuré par des prestataires : centres de formation à la santé ou au travail social, organismes de formation continue... (Voir « coût de la VAE » plus bas).
6. Envoi du livret 2 complété au CNASEA (dans un délai de trois ans suivant la notification de la recevabilité) avec l'attestation de suivi de la formation obligatoire si le diplôme visé est celui d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture.
7. Convocation devant le jury, en fonction des sessions programmées par les DRASS.
8. Entretien avec le jury du diplôme qui peut soit délivrer le diplôme, soit valider une partie du diplôme, soit ne rien valider.
9. Envoi par la DRASS du diplôme en cas de réussite totale ou d'un courrier de notification des compétences validées en cas de réussite partielle.
10. Possibilité de valider les compétences manquantes pendant cinq années, soit en suivant une formation complémentaire et les épreuves correspondantes, soit par une expérience complémentaire (professionnelle ou associative) et une nouvelle évaluation par le jury.

Quelques chiffres :

En 2008, 1441 validations totales du Diplôme d'Etat d'aide soignant et 2995 validations partielles du Diplôme d'Etat d'aide soignant.
288 validations totales du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de Puériculture et 712 validations partielles du Diplôme d'Etat d'auxiliaire Puériculture.

- des organismes de financement de la formation continue ;
- de par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (section IV) si vous travaillez pour une structure dans le champ des personnes âgées dépendantes ou des personnes handicapées (renseignez-vous auprès de votre employeur).

Le coût et le financement

Principe de gratuité pour les demandeurs d'emploi:

Les différentes phases du processus (accueil, information, conseil, recevabilité, jury, documents), hormis l'accompagnement, sont gratuites.

Frais relatifs aux prestations d'accompagnement :

Les prestations proposées font l'objet d'une facturation. Pour les demandeurs d'emploi, ces frais peuvent être pris en charges par Pôle emploi et/ou conseil régional, rapprochez-vous de votre conseiller pour en savoir plus. Si vous êtes salarié(e), vous pouvez obtenir la prise en charge totale ou partielle auprès :

Bon à savoir

Des accords ont été passés entre les OPCA et des branches employeurs concernant certains personnels (Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes,...).

Démarche :

l'instruction de la demande et les dossiers sont gérés par le CNASEA, service recevabilité, 15 rue Léon Walras, CS 70902, 87017 LIMOGES, Tel : 0810 017 710 (numéro azur : tarification au prix d'un appel local).